

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 12/2022

**Objet : Taux de taxe
d'enlèvement des
ordures ménagères 2022**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} avril 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

Pour la Commune de GRAVESON : DI FELICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à CHABAS Sylvie*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune de BARBENTANE : BIANCONE Edith.

Secrétaire de séance : M. DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-président en charge des Finances expose qu'il convient, dans le cadre du vote du budget primitif 2022, que le Conseil Communautaire se prononce sur le taux de TEOM 2022 applicable sur les zones de perception instaurées par délibérations des 18 octobre 2012, 5 décembre 2013 et 20 septembre 2019.

Considérant l'évolution des prix de traitement des ordures ménagères ainsi que celle de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), la commission des Finances s'est prononcée pour une augmentation, approuvée par le Bureau, de 0.80 points sur le taux de chaque zone de perception.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article 1639 A du Code Général des impôts ;

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du septembre 2009 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et des zones de perception correspondant aux limites communales des dix communes membres,

VU la délibération du 18 octobre 2012, en application des dispositions de l'article 1639 A bis du C.G.I., par laquelle le Conseil Communautaire décidait de maintenir les zones de perception TEOM existantes sur les communes d'Orgon et Plan d'Orgon, dans le cadre de la perception à compter de 2013 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur ces communes, du fait de leur intégration à la communauté de communes Rhône Alpilles Durance ;

VU la délibération du 5 décembre 2013, suite à l'arrêté préfectoral de rattachement de Mollégès à la communauté d'agglomération, décidant de l'instauration de la TEOM sur la commune, avec institution d'une zone de perception correspondant au périmètre de la commune de Mollégès ;

VU la délibération du 20 septembre 2019, approuvant l'instauration de deux zones de perception sur la commune de Châteaurenard (zone de perception 1 : collecte en porte à porte, zone de perception 2 : collecte de proximité) afin de faire bénéficier aux habitants du secteur en collecte de proximité d'un taux de TEOM réduit ;

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux TEOM applicables sur les différentes zones de perception aux niveaux suivants :

ZONES DE PERCEPTION	Taux TEOM
BARBENTANE	11,08 %
CABANNES	10,70%
CHATEAURENARD	11,50%
CHATEAURENARD (zone collecte proximité)	10,50%
EYRAGUES	10,70%
GRAVESON	10,70%
MAILLANE	9,70%
MOLLEGES	10,70%
NOVES	10,70%
ORGON	9,70%
PLAN D'ORGON	10,70%
ROGNONAS	10,70%
ST-ANDIOL	10,70%
VERQUIERES	10,70%

Membres en exercice : 42
 Votants : 41
 Votes pour : 41
 Votes contre : 0
 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2022

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

